



Commune de Chuzelles

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE N°2026-49
Désignation d'un correspondant Incendie et Secours
Monsieur Alain BINEAU

Le Maire de la Commune de CHUZELLES (Isère),

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours définies aux nouvel article D. 731-14 du Code de la sécurité intérieure,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal et d'élection du Maire et des Adjointes en date du 20 mars 2026,

Considérant la nécessité de désigner un conseiller municipal correspondant incendie et secours dans un délai de 6 mois suivant l'installation du conseil municipal,

Considérant la délégation du Maire au bénéfice de M. Alain BINEAU, 2^{ème} Adjoint, en matière notamment de gestion des risques,

ARRÊTE

Article 1^{er} – En application de l'article D. 731-14 du Code de la sécurité intérieure, M. Alain BINEAU, 2^{ème} Adjoint, est désigné correspondant incendie et secours pour la commune de Chuzelles.

Article 2 – Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant peut, sous l'autorité du Maire :

- Participer à l'élaboration et à la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et secours qui relève, le cas échéant de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Le correspondant incendie et secours informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence ;

Article 3 – Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à Monsieur Alain BINEAU et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de VIENNE,
- Monsieur le Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère (SDIS 38)

Fait à Chuzelles, le 01 avril 2026

Le Maire,

Nicolas HYVERNAT



Le Maire certifie sous sa responsabilité

le caractère exécutoire de cet acte

Transmis par voie dématérialisée (ACTES) en sous-préfecture le 03/04/26

Publié le 03/04/26

Notifié à l'intéressé le : 3 Avril 2026

Signature :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa notification ou publication et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à l'adresse internet : www.telerecours.fr